

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le 04 avril à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Votants 14

Présents: **MM ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mme CHEPTOU, MM DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, MM MOULIN, PICHERIT**

Excusés : Cédric BAFFELEUF, Anne GIRAULT, Christian FAURE, Jean-Louis BANCHETON

Pouvoirs : Mme GIRAULT à M GRENIER, M BAFFELEUF à Mme JOUANIE, M FAURE à M PICHERIT

Secrétaire de séance : Joseph DEVOYON

Ordre du jour

- Vote du budget primitif 2019
- Vote des taux d'imposition 2019
- Subvention aux associations
- Participation financière aux concerts des jeunes musicales de France
- Tarifs périscolaires
- Admission en non-valeur : Bom Appetite
- Vente d'herbe sur pied année 2019
- Remboursement de frais suite à formation
- Convention avec la fourrière animale
- Projet d'aménagements routiers à l'Est de Limoges – déviation de Feytiat et raccordement à la RD 941
- Aménagement d'une nouvelle classe : demande de subvention auprès des services du Département
- Aménagement d'une nouvelle classe : demande de subvention auprès des services de l'Etat
- Travaux d'aménagement du bourg : Eclairage public - demande de subvention auprès des services du Département
- Travaux d'installation d'une protection foudre sur l'Eglise : demande de subvention auprès des services du Département
- Travaux d'installation d'une protection foudre sur l'Eglise : demande de subvention auprès des services de la DRAC
- Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie

- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2019. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

- **Délibération n°2019-008 : Vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2019 présenté par chapitre comme suit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	260 700.00
Chapitre 012	Charges de personnel	480 400.00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	62 250.00
Chapitre 014	Atténuation de produits	27 148.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		
Chapitre 66	Charges financières	12 000.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 023	Virement à la section investissement	53 133.00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 287.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		
Total		898 918.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 70	Produit des services du domaine	130 550.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	530 083.00
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	201 180.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	20 100.00
Chapitre 013	Atténuation de charges	15 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		
Chapitre 76	Produits financiers	5.00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		
Total		898 918.00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 203	Frais d'étude	10 000.00
Chapitre 204	Immobilisations incorporelles	17 200.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	502 269.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	180 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		
Chapitre 13	Subvention d'investissement	7 200.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés-cautions	58 858.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		
Total		775 527.00

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre 13	Subventions investissement	178 600.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	81 800.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	26 999.33
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	147 511.46
Chapitre 024	Produits des cessions immobilières	2 600.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	53 133.00
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections	2 287.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		
001	Excédent antérieur reporté	282 596.21
Total des recettes d'investissement cumulées		775 527.00

Après délibération, à 2 abstentions et 12 votes pour, le Conseil Municipal approuve au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif 2019 proposé.

- **Délibération n°2019-009 : Vote des taux d'imposition 2019**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le vote des taux d'imposition 2019. Il rappelle d'une part les taux, les bases et les produits 2018 pour la taxe d'habitation (TH) la taxe foncière sur le bâti (TFB), et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

Rappel des taux, bases et produits 2018 :

	BASE 2018	TAUX 2018	PRODUIT
TH	1 462 000	17.30%	252 926€
TFB	850 400	22.20%	188 959€
TFNB	55 900	69.00%	37 191€
			480 456€

Monsieur le Maire propose de fixer l'imposition 2019 à taux constants.

	BASE 2019	TAUX 2019	PRODUIT ATTENDU
TH	1 508 000	17.30%	260 884
TFB	891 300	22.20%	197 868
TFBN	57 000	69.00%	39 330
			498 082

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- maintenir les taux 2018 pour l'année 2019 soit pour la taxe d'habitation 17.30%, pour la taxe foncière 22.20% et pour la taxe foncière non bâti 69.00%
- d'inscrire la somme du produit attendu à l'article 73111 du budget primitif 2019.

- **Délibération n°2019-010 : Subvention aux associations**

Associations	Voté 2018	demandé 2019	Voté 2019
Côté fil Côté cadre	150€	200€	200€
Contre Temps Danse	200€	500€	250€
Union sportive Aureil Eyjeaux	400€	600€	450€
Foyer de Feytiat – N3L	250€	250€	250€
Judo	400€	400€	400€
Comité des loisirs	350€	400€	350€
Les marmottes se réveillent -théâtre	160€	300€	250€
Gym Tonic	120€	200€	120€
Face	150€	150€	150€
GVA Féminin	80€	80€	80€
GVA Masculin	80€	80€	80€
Comice agricole	80€	80€	80€
ACCA	260€	260€	260€
Association des anciens combattants	80€	80€	80€
Fnath	80€	80€	80€
PEP	50€	50€	50€
Amicale des pompiers Pierre Buffière	50€	50€	80€
Amicale des pêcheurs de St Paul	150€	150€	150€
Tennis aureil	150€	150€	150€
Coopérative scolaire	450€	500€	450€
Lieutenants de l'ouvèterie	50€	50€	50€
Voyage école Eyjeaux	1 000€	1 000€	1 000€
TOTAL	4 740€		4 980€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations telles énoncées dans le tableau présenté et l'inscription de la somme de 4 980.00€ à l'article 6574 du budget primitif 2019

- **Délibération n°2019-011 : Participation financière aux concerts des jeunes musiques de France**

Dans le but de pérenniser l'accès à la culture musicale, Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire la participation de la commune pour l'année 2019 sur la base de 1€ par enfant assistant aux concerts organisés par les JMF délégation de St Paul. Contrairement aux autres années, le transport des élèves sera assuré par un transporteur privé aux frais de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation financière à hauteur de 1€ par enfant assistant aux concerts et prévoit les dépenses liées au transport dans l'enveloppe destinée aux sorties scolaires évaluée à 2 000€ pour l'année 2019.

- **Délibération n°2019-012 : Révision des tarifs périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur sur l'exercice précédent et propose de maintenir les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :

GARDERIE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION AU 01.09.2019
Forfait mensuel	33.00€	33.00€
Garderie occasionnelle (matin ou soir)	2.35€	2.35€

CANTINE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION AU 01.09.2019
Forfait mensuel	34.50€	34.50€
Repas occasionnel	5.00€	5.00€
Repas emploi aidé	2.50€	2.50€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2019, le Conseil fixe les tarifs périscolaires de :

-cantine : forfait mensuel 34.50€ / repas occasionnel 5.00€ / repas emploi aidé 2.50€

-garderie : forfait mensuel 33.00€ / présence occasionnelle 2.35€

- **Délibération n°2019-013 : Admission en non-valeur**

Au début du mois de mars, le mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la SARL Bom Apetite a adressé une attestation d'irrecouvrabilité aux services de la Trésorerie Limoges banlieue.

Aussi il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur des loyers dus non solder pour la somme de 3 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal admet en non-valeur la somme de 3 000€ correspondant aux loyers dus non soldés et précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6542.

- **Délibération n°2019-014 : Vente d'herbe sur pied année 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre la vente d'herbe sur pied pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les contrats établis dans le cadre de la vente d'herbe sur pied pour l'année 2018 étaient concernées les parcelles C972, 213 et 216 situées au lieu-dit Lathière.

Chaque contrat est consenti pour la récolte de l'année et aucun contrat ne fera l'objet d'une tacite reconduction.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à contracter avec M. Alexandre Bonnat. Le tarif de la vente d'herbe des parcelles C972, C213 et C216 pour l'année 2019 est fixé à 200€.

- **Délibération n°2019-015 : Remboursement de frais suite à formation**

Pour le bon fonctionnement du service, la commune d'Eyjeaux a souhaité former un des agents techniques à la conduite de poids lourds.

L'organisme ECF a été retenu pour délivrer la formation et procéder à l'examen.

Des frais annexes liés à la visite médicale, inscription au code et déplacements ont dû être supportés par l'agent.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement de ces frais à hauteur de 275.20€ comme détaillé ci-dessous et précise que le remboursement des frais kilométriques s'effectuent conformément à la délibération n°2018-028, retenu ici : 0.32€/KM.

Date	Libellé	Montant
21/01/2019	Visite médicale	36.00€
31/01/2019	Passage du code	30.00€
01/02/2019	Passage du code	30.00€
04/02/2019 au 15/02/2019	Frais kilométriques pour trajets au centre de formation ECF sur Rilhac Rancon (40KM aller – retour sur 10 jours = 400KM)	128.00€
21/02/2019	Examen plateau à Brive (160KM aller – retour)	51.20€

- **Délibération n°2019-016 : Convention avec la fourrière animale**

Vu :

-L'article L211-24 du code rural indiquant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

-La notification des services de préfecture informant de l'obligation faite aux communes de disposer d'une fourrière animale,

Après en avoir délibéré, à un vote contre et 13 pour, le Conseil Municipal autorise le Maire à conventionner avec la SPA et précise que la cotisation pour l'année 2019 s'élève à 834.75€. Il précise aussi que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2019.

- **Délibération n°2019-017 : Projet d'aménagements routiers à l'Est de Limoges – déviation de Feytiat et raccordement à la RD 941**

Le présent dossier est réalisé en vue de l'enquête publique relative aux projets d'aménagements routiers à l'Est de l'agglomération de Limoges, sur les communes de Feytiat, Panazol, Saint-Just-le-Martel, Eyjeaux, en périphérie de Limoges.

Ces projets portent sur la déviation de la RD979 par le Nord de la commune de Feytiat, et sur la création d'un barreau de liaison entre la RD941 et la RD979, entre Panazol et Feytiat. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Haute-Vienne.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Améliorer la desserte des communes situées à l'Est du Département de la Haute-Vienne et également celles des départements limitrophes de la Creuse et de la Corrèze en leur offrant un accès direct à l'A20, mais également, par l'intermédiaire de celle-ci et de la voie de liaison Sud de Limoges, à d'autres grandes liaisons nationales (N21, N141, N147) ainsi qu'aux grands équipements de l'agglomération ;
- Délester les traversées de Feytiat et de Panazol d'une bonne part de l'important trafic qu'elles supportent et qui nuit à la qualité de vie des riverains, en captant le trafic de transit et en particulier celui des poids-lourds ;
- Améliorer la desserte des communes de Feytiat et de Panazol, d'une part en aménageant les voies les reliant à l'A20 et à Limoges et, d'autre part, en réduisant le trafic interne à ces deux agglomérations ;
- Capter le trafic diffus qui emprunte le réseau local de RD et de voies communales pour contourner Feytiat et Panazol au détriment de la sécurité et du confort des usagers et des riverains.

Le maître d'ouvrage a souhaité que soit réalisé un dossier d'enquête publique portant sur :

- L'utilité publique des travaux d'aménagement de la déviation de Feytiat et de la création d'un barreau de liaison entre la RD941 et la RD979 et l'appréciation de leurs impacts sur l'environnement, le milieu humain et le milieu physique, s'agissant de projets susceptibles de les affecter ;
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Feytiat, Panazol, Saint-Just-le-Martel et Eyjeaux ;
- Le classement des nouvelles voiries créées dans le réseau départemental et le déclassement de l'actuelle RD979 en traversée de Feytiat.

Le but de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est de présenter au public l'intégration de ces projets dans leur milieu d'accueil, et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'intérêt général du projet. La déclaration d'utilité publique permet alors d'accorder au maître d'ouvrage la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Dans le cadre des études de faisabilité, plusieurs solutions d'aménagements ont été étudiées avec pour objectif de définir un tracé optimal, tant techniquement qu'économiquement, qui tienne compte des enjeux humains et environnementaux de la zone d'étude tout en assurant l'intégration paysagère de cette nouvelle infrastructure.

Le Bilan de la concertation recense plusieurs remarques. Pour la commune d'Eyjeaux, peu impactée par le projet (partie les Chabannes au nord de la commune), seul un avis a été enregistré.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'émettre un avis sur le projet de déviation de la RD979 par le Nord de la commune de Feytiat et sur la création d'un barreau de liaison entre la RD941 et la RD979, entre Panazol et Feytiat.

Il ne s'agit pas de donner un simple avis favorable ou non au projet, mais de s'interroger sur les avantages/conséquences d'un point de vue de la pertinence de l'aménagement routier, des impacts écologiques et des impacts sur la santé publique d'un tel projet.

Son coût est estimé à 50 000 000.00€.

Depuis 2004, les communes concernées ont procédé à la réservation de certains emplacements nécessaires au projet et quelques acquisitions foncières ont déjà été réalisées sur les communes de Panazol et Feytiat.

En ce qui concerne Eyjeaux, cette opération a un impact direct sur deux propriétaires aux lieux-dits Montignac et Les Chabannes. Après concertation, les personnes concernées ont été informées de ce projet et ont fait part de leurs préoccupations quant à l'exploitation de leurs unités foncières.

Toutefois, le projet n'étant pas en compatibilité avec le PLU en vigueur, il serait nécessaire de modifier le règlement des zones A et N1 "**Article 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières**" en ce sens :

o Les exhaussements et affouillements du sol, ainsi que les aménagements connexes nécessaires à la réalisation du projet de déviation de la RD 979 à Feytiat, et de raccordement à la RD 941.

La commune n'ayant pas de site Natura 2000, la question de savoir si une évaluation environnementale est requise est à l'étude.

Il apparaît nécessaire que préalablement au résultat du vote, figure dans la délibération, les éléments ci-après qui ont été évoqués et qui ont fait l'objet d'échanges et de discussions afin d'orienter au mieux les choix retenus et justifier le vote final des conseillers municipaux

Constat

Les ralentissements importants constatés sur la D 979 pour accéder à l'autoroute A20 les matins par les échangeurs 35 (Feytiat) ou 36 (la Valoine), et les ralentissements importants le soir après avoir quitté l'autoroute à l'entrée de Feytiat sur la RD 979, au niveau de l'arrivée de la route en provenance du rond-point de la Valoine, justifient une recherche d'amélioration de la desserte.

Concernant la commune d'Eyjeaux, seule une faible partie de la population emprunte la D941 à l'endroit où il est envisagé de commencer la déviation (lieudit Montignac et les Chabannes). Les principaux accès vers la ville centre s'effectuant par Boisseuil (les 4 vents) ou directement par le centre de Feytiat via la RD 98.

Attentes à prendre en compte

Les préoccupations des exploitants agricoles de la commune d'Eyjeaux (ainsi que des autres communes) dont les propriétés sont traversées (les Chabannes et Montignac) doivent être prises en compte afin de préserver ou aménager les unités d'exploitation et rétablir toutes les liaisons qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de ces exploitations, sans avoir à réaliser de traversée dangereuse de route.

Eléments de réflexion

L'amélioration de l'accès à l'autoroute A20 nécessite un aménagement de l'échangeur 35 et de son rond-point d'accès qui absorbe actuellement les arrivées de Feytiat, mais aussi les entrées nord et sud de l'autoroute qui souhaitent rentrer vers la ville au niveau de cet échangeur. Beaucoup trop de véhicules sont amenés sur ce rond-point, ce qui est à l'origine d'une partie des difficultés rencontrées.

L'amélioration des intersections et des voies situées entre le rond-point de la Valoine et le carrefour avec la RD 979 s'avère aussi nécessaire pour faciliter les transits sur cette zone.

La remarque est faite que la réalisation d'aménagements sur ces points, en l'absence même de déviation, apporterait certainement des améliorations significatives dans les flux.

Le projet de déviation, s'il ne s'accompagne pas de ces aménagements n'améliorera en rien les difficultés propres à cette zone, mais il pourrait même y accentuer les difficultés si on y ajoute du trafic en provenance de Panazol (RD 941). Il est donc essentiel que ce projet soit couplé avec ces aménagements.

Le contournement de Feytiat seul limiterait les avantages du projet à un apaisement de la circulation dans la zone urbanisée de Feytiat, ce qui est aussi un objectif recherché et légitime.

Cette sécurisation de la circulation dans la zone urbanisée permettrait le développement des transports en commun et des transports doux.

Aspects environnementaux

Si le principe même de cet aménagement invite plutôt à l'adhésion, les conditions de sa réalisation amènent à se poser les questions de consommation d'espaces naturels, et d'impact environnemental, en particulier sur la vallée de l'Auzette, secteur sur lequel des efforts de préservation ont été réalisés. Les mesures compensatoires, si elles apportent une contrepartie, n'empêchent pas la destruction des espaces naturels consommés par le projet.

Il est tout aussi évident de constater que la destruction d'espaces naturels, comme pour tous les projets de cette nature, ne plaide pas en faveur de la réalisation de tels équipements. L'association « pour un avenir serein à l'est de Limoges » nous fait connaître ses arguments, qui vont dans le sens d'une protection des espaces naturels, et s'opposent donc à ce projet de déviation.

Ce projet oppose donc deux orientations :

- Une qui met plus en avant l'aspect économique d'un tel projet et le développement qui l'accompagne. Option qui vise à améliorer les flux de circulation sur la partie Est de Limoges Métropole, à mieux desservir la zone Est du département, et qui contribue aussi à une amélioration des conditions de circulation au cœur de la zone urbanisée de Feytiat.
- Une qui vise à préserver les espaces naturels sans réaliser de projet de voirie, jugé incompatible avec cette préservation

La décision collective issue des votes dépend donc du poids que nous donnons à chacun de ces aspects du dossier. Tout projet d'aménagement génère le même type d'argumentaires. Il s'agit bien d'apprécier le poids à donner à chacun de ces arguments dans ce dossier particulier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte le projet à 8 votes pour, 4 votes contre et 2 abstentions. Il précise la nécessité de coupler ce projet d'aménagement avec d'autres aménagements facilitant les flux aux entrées et sorties de l'autoroute A 20 et ceux se dirigeant vers la ville centre tout en portant des attentions particulières aux zones protégées et d'y associer une réflexion portant sur le développement des transports collectifs urbains.

- **Délibération n°2019-018 : Aménagement d'une nouvelle classe**

L'académie nous a confirmé l'ouverture d'une 8^{ème} classe à l'école publique d'Eyjeaux.

Pour penser le projet, les élus ont fait appel à un cabinet d'architecture pour recenser les possibilités d'aménagement qui s'offrent à eux.

L'option d'aménagement retenue est à la condamnation du préau côté garderie afin de créer une salle de classe d'une surface de 50m² et un hall d'entrée d'une surface de 15m². Le projet est estimé à 136 800€ auquel s'ajoutent les frais de missions spécifiques. L'enveloppe globale des travaux est estimée à 160 000.00€.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	160 000.00	DEPARTEMENT (20%)	26 666.66
		ETAT (25%)	33 333.33
		FCTVA (16.404)	26 246.40
		AUTOFINANCEMENT	73 753.61
TOTAL	160 000.00	TOTAL	160 000.00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les travaux d'aménagement,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de l'opération,
- autorise Le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des services compétents.

- **Délibération n°2019-019 : Travaux d'aménagement du bourg : Eclairage public – demande de subvention auprès des services du Département**

L'opération d'aménagement du bourg prévoit des travaux d'éclairage public pour un montant estimé à 29 445.55€ TTC (soit 24 537.96€HT)

Ces travaux étant éligibles à une subvention CTD à hauteur de 40%, il est proposé de sortir de l'enveloppe globale chiffrée par Limoges Métropole la somme correspondante et de constituer un dossier de subvention pour cette opération.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	29 445.55	DEPARTEMENT (40%) du reste à charge	7 361.39
		SEHV (45%)	11 042.08
		FCTVA (16.404)	4 830.25
		AUTOFINANCEMENT	6 211.83
TOTAL	29 445.55	TOTAL	29 445.55

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision d'extraire la somme des travaux d'éclairage public de l'enveloppe globale des travaux, autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et autorise le dépôt d'un dossier de subvention auprès des services du Département.

- **Délibération n°2019-020 : Travaux d'installation d'une protection foudre sur l'Eglise : demande de subvention auprès des services du Département**

Aujourd'hui le projet de la commune est de doter son édifice religieux d'une protection foudre efficace et conforme à la réglementation afin d'assurer la pérennité de l'édifice et la protection de la population.

Le choix proposé par l'entreprise BODET est un paratonnerre de marque Pulsar (HÉLITA fabricant français de paratonnerre français à dispositif d'amorçage depuis 1932). Le paratonnerre à dispositif d'amorçage est un appareil de sécurité dont le fonctionnement de l'électronique doit être vérifié après qu'il ait été impacté par la foudre. En l'absence d'impact, l'électronique n'a pas été sollicitée.

Le signalement de l'impact est matérialisé par l'apparition d'une bague rouge visible à longue distance.

Le paratonnerre sera placé au sommet de la croix, par ajout d'un mât inox bridé contre la croix à l'aide de collier inox de type petitjean.

L'écoulement du courant de foudre se fera à l'aide de conducteur de terre en cuivre rond rouge fixé à l'aide d'un pontet en inox et des chevilles tous les 33cm. Les descentes de terre seront raccordées aux prises de terre au moyen d'un joint de contrôle normé laiton (H0JCH2708), le ruban étant protégé sur sa partie basse au moyen d'une gaine de protection inox (H0TPI2705). Une affichette sera apposée à proximité immédiate de la descente afin d'informer des dangers de se trouver à proximité de la descente par temps d'orage.

Le chiffrage de ces travaux s'élève à un montant TTC de 7 923.60€ (soit 6 603.00€HT).

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	7 923.60	DEPARTEMENT (35%)	2 311.05
		DRAC (25%)	1 650.75
		FCTVA (16.404)	1 299.79
		AUTOFINANCEMENT	2 662.01
TOTAL	7 923.60	TOTAL	7 923.60

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les travaux et autorise le Maire à déposer la demande de subvention et signer les documents afférant à cette affaire.

- **Délibération n°2019-021 : Travaux d'installation d'une protection foudre sur l'Eglise : demande de subvention auprès des services du DRAC**

Aujourd'hui le projet de la commune est de doter son édifice religieux d'une protection foudre efficace et conforme à la réglementation afin d'assurer la pérennité de l'édifice et la protection de la population.

Le choix proposé par l'entreprise BODET est un paratonnerre de marque Pulsar (HÉLITA fabricant français de paratonnerre français à dispositif d'amorçage depuis 1932). Le paratonnerre à dispositif d'amorçage est un appareil de sécurité dont le fonctionnement de l'électronique doit être vérifié après qu'il ait été impacté par la foudre. En l'absence d'impact, l'électronique n'a pas été sollicitée.

Le signalement de l'impact est matérialisé par l'apparition d'une bague rouge visible à longue distance.

Le paratonnerre sera placé au sommet de la croix, par ajout d'un mât inox bridé contre la croix à l'aide de collier inox de type petitjean.

L'écoulement du courant de foudre se fera à l'aide de conducteur de terre en cuivre rond rouge fixé à l'aide d'un pontet en inox et des chevilles tous les 33cm. Les descentes de terre seront raccordées aux prises de terre au moyen d'un joint de contrôle normé laiton (H0JCH2708), le ruban étant protégé sur sa partie basse au moyen d'une gaine de protection inox (H0TPI2705). Une affichette sera apposée à proximité immédiate de la descente afin d'informer des dangers de se trouver à proximité de la descente par temps d'orage.

Le chiffrage de ces travaux s'élève à un montant TTC de 7 923.60€ (soit 6 603.00€HT).

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TTC	7 923.60	DEPARTEMENT (35%)	2 311.05
		DRAC (25%)	1 650.75
		FCTVA (16.404)	1 299.79
		AUTOFINANCEMENT	2 662.01
TOTAL	7 923.60	TOTAL	7 923.60

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les travaux et autorise le Maire à déposer la demande de subvention et signer les documents afférant à cette affaire.

- **Délibération n°2019-022 : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Après délibération, à une abstention et 13 votes pour, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
 - **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
(Supprimer le domaine non concerné)
 - Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)
 - Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
 - Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)
 - **D'autoriser** l'adhésion de la commune d'Eyjeaux au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
 - **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
 - **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
 - **D'autoriser** le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
 - **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Eyjeaux, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.